



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 18h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni au siège du CIAS HMV à Modane, Maison cantonale, 9 place Sommeiller sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président.

La convocation a été envoyée en date du 19 septembre 2023.

| Prénom Nom | Présent | Absent | A donné pouvoir à |
|--------------------|----------------|---------------|--------------------------|
| Elisabeth BLANC | | X | |
| Jean-Marc BUTTARD | X | | |
| François CAMBERLIN | | X | |
| Humberto FERNANDES | X | | |
| Hervé GOMES-LEAL | | X | Humberto FERNANDES |
| Cosimo LOTESORIERE | | X | |
| Jocelyne MARGUERON | X | | |
| Denise MELOT | X | | |
| Jacqueline MENARD | X | | |
| Daniel PERSONNAZ | X | | |
| Jean-François PIAT | X | | |
| Jean-Claude RAFFIN | X | | |
| Maryvonne ROBIN | X | | |
| Fabienne SACCHI | X | | |
| Christian SIMON | X | | |
| Thierry SOULIER | | X | |
| Natacha BRENIER | X | | |

Le quorum ayant été atteint, Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Président de séance, ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte-rendu de la séance.

Monsieur le Vice-président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Denise MELOT pour cette séance.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Denise MELOT en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 28 septembre 2023.

❖ **Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 05 juin 2023**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 05 juin 2023.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 05 juin 2023.

❖ **Conseil d'administration**

- **Installation d'un nouveau membre élu au sein du Conseil d'administration**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD informe l'assemblée que, pour donner suite à la vacance du siège au sein du conseil d'administration du CIAS HMV occupé jusqu'à présent par Madame Laure MAURETTE qui faisait partie des membres élus de la CCHMV au sein du conseil d'administration du CIAS HMV, il est proposé de procéder à l'installation au sein de ce conseil d'administration du nouveau membre élu par le conseil communautaire, Madame Natacha BRENIER, régulièrement convoquée pour cette séance.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'installer Madame Natacha BRENIER en qualité de membre du conseil d'administration du CIAS Haute Maurienne Vanoise.

2 – STRATEGIE - DEVELOPPEMENT

❖ **Points d'information sur activités et actualités des services**

• **RESIDENCE AUTONOMIE**

Il est rappelé l'invitation transmise aux membres du conseil d'administration concernant les 50 ans de la résidence avec une journée officielle le samedi 7 octobre prochain à partir de 14h.

Toute au long de la semaine précédente, une programmation spécifique d'animations et d'activités est proposée - en lien avec la Semaine Bleue (manifestation nationale) : Exposition photos réalisée par Thierry Bazin au sein de la résidence *Lumière du quotidien*, interventions Cie théâtre, animations et ateliers divers sur la semaine, ouverts aux personnes âgées extérieures.

Par ailleurs, il est rappelé le diagnostic technique en cours de finalisation réalisé par l'OPAC sur le bâtiment. Les 1ers rendus montrent de très importants travaux à réaliser en termes de mise aux normes du bâtiment. Une véritable réflexion doit donc être engagée sur les conditions de restructuration technique du bâtiment avec divers scénarios à établir, à mettre en lien avec la gestion de la propriété du bâtiment (propriété OPAC de la Savoie).

En termes de fréquentation, la résidence autonomie apparaît mieux identifiée à ce jour. Les perspectives d'occupation pour la saison d'hiver sont favorables, avec 44 résidents potentiellement présents cet hiver, tous les appartements disponibles à la location pouvant être occupés.

• **CUISINE CENTRALE**

Un diagnostic/étude de faisabilité concernant une 2^{ème} phase de travaux sur la cuisine centrale a également été engagé, afin d'améliorer l'organisation opérationnelle de la production et de répondre à des contraintes techniques actuelles, limitant l'investissement dans du matériel plus adapté.

Le rendu est cours de finalisation. Les 1ers retours font apparaître également des coûts importants. Par ailleurs, les contraintes techniques du bâtiment identifiées dans le cadre du diagnostic du Bâtiment Résidence vont impacter également les travaux potentiels sur la cuisine centrale (ex : présence potentielle d'amiante, ...).

L'accès livraisons est un point également de vigilance à avoir dans ce projet, l'aménagement extérieur étant très contraint.

Cette réflexion doit par ailleurs prendre en compte les perspectives potentielles évoquées autour du chantier Lyon-Turin et les besoins de production de repas des entreprises sur une certaine période, ainsi que les projets menés par d'autres structures de Maurienne sur l'organisation, la mutualisation de cuisines centrales. Des contacts sont en cours avec les porteurs de ces projets de création ou réorganisation de cuisine centrale, de même qu'avec les partenaires liés au chantier Lyon-Turin.

Il est proposé que ces 2 sujets soient abordés spécifiquement lors d'un prochain conseil d'administration, avec une présentation synthétique des conclusions des diagnostics réalisés et des perspectives de réflexions à mener en lien.

- **ENFANCE JEUNESSE**

La nouvelle organisation du Pôle Enfance Jeunesse définie pour donner suite à l'audit organisationnel se met en place depuis la rentrée scolaire. *La présentation du nouvel organigramme est effectuée en séance et jointe au présent compte-rendu.*

Concernant l'organisation et la fréquentation des accueils depuis la rentrée scolaire, des postes restent encore à pourvoir et des recrutements sont à venir. Aussi, les « animateurs ressources » prévus initialement en remplacement sont inclus dans les effectifs encadrants de base au quotidien.

Des plafonds d'accueil sont appliqués au regard des locaux et des effectifs encadrants :

| | Fourneaux | Modane | AVB | Aussois | BSST | VC LBG/LVD | Bessans | Bonneval |
|--|-------------------------------|--------|-----------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------|---------|----------|
| Capacités théoriques (locaux + encadrement prévu pour sept 23) | 24 (jusqu'à 30 si nécessaire) | 70 | 34 | 24 (jusqu'à 30 si nécessaire) | 49 | 49 | 20 | 17 |
| Plafonnements MIDI (cause encadrement recruté à ce jour) | 24 (jusqu'à 30 si nécessaire) | 70 | 34 | 24 (jusqu'à 30 si nécessaire) | 49 | 34 | 20 | 17 |
| Enfants en attente MIDI au 28/09 en moyenne | 0 | 0 | 4 à 6 2 jours /sem | 0 | 3 à 4 3 jours / sem | 2 à 5 2 jours / sem | 0 | 0 |

Concernant l'accueil des mercredis, organisé à Val-Cenis Sollières (lieu le + central) avec 28 places, la fréquentation est importante : En moyenne : 28 enfants les matins = complet et entre 20 et 25 les après-midi.

Concernant les transports organisés en lien, la capacité est limitée à 8 enfants par ligne organisée (3 lignes). La réorganisation des arrêts permet de répondre aux demandes mais en moyenne 3 enfants restent en attente dans le cadre de ces transports.

Le conseil d'administration valide la demande de pouvoir organiser si nécessaire un transport supplémentaire pour répondre aux demandes si a minima 3 enfants restent en attente sur une même ligne.

Au regard de l'origine des enfants accueillis (fréquentation croissante d'enfants de Modane et Avrieux) et des effectifs importants, une réflexion sera menée pour la rentrée 2024/2025 quant à l'organisation de 2 sites avec l'analyse de la fréquentation sur cette année scolaire complète, estimation des coûts induits supplémentaires, impacts organisation transports, encadrement,

En accueils Jeunesse, l'année démarre calmement en semaine scolaire, 16 dossiers annuels à ce jour. Fortement soumis aux phénomènes de groupes, l'accueil Jeunesse a vu partir au lycée un certain nombre de jeunes fidèles. Essentiellement des Cm2 fréquentent la structure à ce jour en semaine scolaire.

❖ **Présentation de problématiques et réflexions autour de :**

- **Dispositif Accompagnement à la scolarité – Evolution du CLAS de Modane**
- **Petite Enfance : Relais Petite Enfance / Lieu d'Accueil Enfant Parents / Multi accueil de Modane**

Lors d'une séance du bureau de la CCHMV en juin dernier, la commune de Modane a présenté ses questionnements et réflexions autour de l'évolution de ces structures et dispositifs. Ils sont portés à ce jour par le CCAS de Modane.

Il est présenté le dispositif CLAS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité porté par le CCAS de Modane, en partenariat avec l'école et les enseignants. 18 enfants sont inscrits au dispositif, encadré par des bénévoles et une coordinatrice employée par le CCAS de Modane.

Des demandes de ce type existent par ailleurs sur Fourneaux et Val-Cenis. Ces demandes sont à étudier pour évaluer la population ciblée et si elles relèvent d'un accompagnement à la scolarité ou d'aides aux

devoirs. Le CCAS de Modane ne connaît également pas l'avenir concernant le poste actuel de coordinatrice du dispositif sur Modane.

Il apparaît nécessaire d'engager une réflexion globale sur le territoire pour définir les besoins, les potentialités et conditions de mise en œuvre sur chaque commune. La coordination de ce type de dispositif est rappelée comme essentielle pour en garantir le fonctionnement.

Sont présentées également en séance le fonctionnement des structures Petite Enfance gérées par le CCAS de Modane et accueillant in fine d'autres populations que la population de la Commune : Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfant Parents et Structure Multi-accueil.

Au regard des problématiques de fonctionnement rencontrées et à venir (financement, poste d'animatrice à remplacer sur le REPE et LAEP (départ en retraite), capacités des locaux...) et au regard des intérêts de ces structures pour plusieurs communes du territoire, il est proposé qu'une réflexion soit engagée sur l'évolution de ces structures et leurs modes de gestion en lien avec la gestion de la compétence Petite Enfance, aujourd'hui communale.

En lien, il est rappelé les fiches actions intégrées dans le projet Petite Enfance-Enfance-Jeunesse du territoire pour la période 2023/2027 et notamment dans la convention territoriale globale signée avec la CAF de Savoie

- Etude d'opportunité et de faisabilité sur les perspectives d'évolution de la compétence Petite Enfance à l'échelle du territoire
- Structuration et Animation d'un réseau territorial des structures et acteurs Petite Enfance / Enfance / Jeunesse : échanges et suivi de données (fréquentation, ...), outils communs, échanges d'infos, mutualisation de moyens, communication
- Structuration et coordination de l'accompagnement à la scolarité/aides aux devoirs sur l'ensemble du territoire

Il est rappelé le poste de chargée de projet créé dans le cadre de la nouvelle organisation du Pôle Enfance Jeunesse, ayant pour missions la mise en œuvre et l'animation de ces fiches actions.

❖ **Service de transport à la demande JE DIS BUS**

Pour donner suite à la non-reconduction du marché avec le prestataire précédent et à l'interruption du service à compter de juillet 2023, une nouvelle consultation a été lancée afin de proposer un minimum de service à compter du mois d'octobre 2023. Deux offres ont été reçues. Des renseignements complémentaires doivent être pris.

Le conseil d'administration propose de renouveler le service jusqu'à fin décembre 2023 pour évaluer de nouveau les besoins et demandes réelles, tout en se laissant la possibilité de reconduire le service jusqu'à fin juin 2024.

Sur la période janvier/juin 2023, 25 personnes différentes ont utilisé le service depuis différents villages avec une forte demande depuis Bessans (50% des effectifs). Le conseil d'administration soulève la nécessité de recommuniquer sur le service existant dans les villages.

Par ailleurs, il est rappelé la mission d'accompagnement à la définition d'un nouveau modèle pour les transports en commun en HVM lancée par la CCHMV qui intègre également les réflexions sur l'offre de transports à destination des habitants et à l'année à mettre en place. L'organisation du Je Dis Bus ou d'un autre service de transport répondant à la demande des personnes âgées sera donc étudiée dans ce cadre.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Affaires juridiques**

• **Structure Information Jeunesse Haute Maurienne Vanoise**

Demande de renouvellement du label « Information Jeunesse »

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée les actions et services proposés par la Structure Information Jeunesse du territoire.

La Structure Information Jeunesse bénéficie actuellement du label « Information Jeunesse » attribué par l'Etat.

La labellisation permet aux structures de :

- ✓ *S'inscrire dans un réseau d'éducation populaire ayant pour visée l'éducation à l'information ;*

- ✓ Bénéficiaire de l'animation nationale du réseau organisée par IJF et de l'animation régionale organisée par les CRIJ ;
- ✓ Accéder à une information régionale, nationale et européenne fiabilisée par les CRIJ et le CIDJ ;
- ✓ Utiliser les outils du réseau labellisés IJ ;
- ✓ Participer aux actions locales ou nationales du réseau IJ ;
- ✓ Faire entrer en formation initiale d'adaptation au métier de l'information jeunesse (« Formation Informateur Jeunesse »), leurs personnels, notamment pour ce qui concerne le respect des normes attestées par le label ;
- ✓ Bénéficiaire d'une programmation d'animation et de formation du réseau visant à la montée en compétences des conseillers IJ ;
- ✓ Réaliser des actions communes conjointes entre structures IJ ;
- ✓ Utiliser le logo « Label Information Jeunesse », déposé auprès de l'INPI, par l'Etat, sous la marque de garantie française n° 4692942 ;
- ✓ Bénéficiaire d'un soutien financier de l'Etat pour les Centres Régionaux Information Jeunesse (CRIJ).

Monsieur le Vice-président expose qu'une demande de renouvellement du label doit être déposée courant 2023.

Dans cette perspective, le projet, les objectifs ainsi que les actions de la Structure Information Jeunesse du territoire sont présentés en séance.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le projet de la Structure Information Jeunesse ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président à solliciter le renouvellement du label « Information Jeunesse » pour une période de 6 ans et à engager les démarches nécessaires en lien ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président à signer la convention de renouvellement du label « Information Jeunesse » le cas échéant.

La présentation faite en séance est jointe au présent compte-rendu.

❖ **Finances**

• **Budget principal 2023**

- **Décision modificative n°01**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget principal 2023 du CIAS HMV pour les raisons suivantes :

Investissement : changement d'affectation d'un titre de l'année 2022.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget principal 2023 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM N°1 CIAS

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1322-413 Subv. non transf. Régions | 0.00 € | 7 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-1312-413 Subv. transf. Régions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 500.00 € |
| TOTAL 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 7 500.00 € | 0.00 € | 7 500.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 7 500.00 € | 0.00 € | 7 500.00 € |
| Total Général | | 7 500.00 € | | 7 500.00 € |

❖ Ressources humaines

• **Création d'emplois non permanents et permanents**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CIAS H MV.

Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet

- **Pôle Enfance/jeunesse**
- **Pôle Cuisine centrale**
- **Accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement des pôles Enfance-jeunesse (réorganisation du Pôle) et Cuisine centrale (volonté de conforter l'organisation du Pôle Cuisine centrale) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Pôle Enfance – Jeunesse

- 1 animateur référent de site – grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps complet du 11 janvier 2024 au 31 août 2024
- 1 agent de service – grade d'adjoint technique – catégorie C – temps non complet – 13/35^{ème} – du 01 octobre 2023 au 05 juillet 2024
- 1 agent de service – grade d'adjoint technique – catégorie C – temps non complet – 19.80/35^{ème} – du 01 octobre 2023 au 05 juillet 2024
- 1 agent de service – grade d'adjoint technique – catégorie C – temps non complet – 11.20/35^{ème} – du 01 octobre 2023 au 05 juillet 2024
- 1 agent de service – grade d'adjoint technique – catégorie C – temps non complet – 16.60/35^{ème} – du 01 octobre 2023 au 05 juillet 2024
- 1 animateur référent de site – grade d'adjoint d'animation – catégorie C – temps non complet – 23.20/35^{ème} du 01 octobre 2023 au 05 juillet 2024
- 1 animateur – grade d'adjoint animation – catégorie C – temps non complet – 15.50/35^{ème} – du 01 octobre 2023 au 05 juillet 2024
- 1 animateur – grade d'adjoint animation – catégorie C – temps complet – du 01 octobre 2023 au 01 décembre 2023

Pôle Cuisine centrale

- 1 agent de service/second de cuisine – grade d'adjoint technique – catégorie C – temps non complet – 30/35^{ème} – du 01 novembre 2023 au 30 avril 2024

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal 2023 du CIAS H MV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

Création d'emplois non permanents à temps complet

- Pôle Personnes âgées
- Accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'organisation du Pôle Personnes âgées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Pôle Personnes âgées

- o 1 agent de service - grade d'adjoint technique - catégorie C - temps complet - du 01 décembre 2023 au 31 mai 2024
- o 1 animateur - grade d'adjoint animation - catégorie C - temps complet - du 01 décembre 2023 au 31 mai 2024

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal 2023 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

Création de sept emplois permanents à temps complet

- Pôles Enfance/jeunesse et Cuisine centrale

En raison de nombreux défis et évolutions auxquels est confronté le CIAS HMV, ce dernier a souhaité faire évoluer et améliorer l'organisation et les pratiques du Pôle Enfance – Jeunesse sur la base des préconisations issues d'un audit.

Il est proposé également la création d'un emploi permanent justifiée par le besoin pérenne du pôle Cuisine centrale du CIAS HMV.

Par ailleurs, la loi portant Transformation de la Fonction Publique a élargi les cas de recours aux agents contractuels sur des emplois permanents.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, à compter du 1^{er} octobre 2023, au tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise, des emplois permanents suivants :

Pôle Enfance Jeunesse

- o 1 chargé de projets - grade d'attaché - catégorie A - temps complet
- o 1 coordinateur de secteur - grade d'animateur - catégorie B - temps complet
- o 1 coordinateur de secteur - grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - catégorie C - temps complet
- o 1 animateur - grade d'adjoint d'animation - catégorie C - temps complet
- o 1 animateur directeur - grade d'adjoint d'animation - catégorie C - temps complet
- o 1 coordinateur administratif adjoint - grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - catégorie C - temps complet

Pôle Cuisine centrale

- 1 agent de service/second de cuisine - grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - catégorie C – temps complet

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée minimale d'1 an compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget principal 2023 du CIAS HVM aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance des postes sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HVM.

Création de deux emplois permanents à temps complet suite avancement de grade

- **Pôle Enfance/Jeunesse**
- **Pôle Cuisine centrale**

Deux agents du CIAS HVM remplissent les critères pour bénéficier d'un avancement au grade et ont fait l'objet d'une inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Au vu des modalités d'avancement, il est proposé à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, au tableau des effectifs permanents du CIAS HVM, deux emplois permanents à temps complet et de supprimer les emplois d'origine.

Création des 2 emplois permanents suivants :

- 1 chef cuisinier - pôle Cuisine centrale - grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - catégorie C - temps complet
- 1 animateur référent de site - pôle Enfance – Jeunesse - grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - catégorie C - temps complet

Suppression des deux emplois permanents suivants :

- 1 chef cuisinier - pôle Cuisine centrale - grade d'adjoint technique - catégorie C - temps complet
- 1 animateur référent de site - pôle Enfance – Jeunesse - grade d'adjoint d'animation - catégorie C - temps complet

Les emplois créés seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée minimale d'1 an compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil d'administration

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Vu la proposition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents du CIAS HMV, des 2 emplois permanents précités et de la suppression des emplois d'origine ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2023 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance des postes sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

• Conventions CIAS HMV – CDG73

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

- Convention CCHMV – CDG73

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle est venue donner une assise légale à la médiation dans la fonction publique. Ce dispositif initialement mis en œuvre, à titre expérimental, sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021 auquel le CDG73 a décidé de participer, a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Pour la Fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire constitue désormais une mission obligatoire des centres de gestion qui l'assurent, à la demande des collectivités et établissements publics, dans le cadre de la signature d'une convention d'adhésion à cette mission. Les employeurs locaux restent par conséquent, libres d'y adhérer.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

La médiation qui est un mode alternatif de résolution des litiges, a un champ d'application défini par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précité et circonscrit aux seules décisions suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,
- Décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement,
- Refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'adaptation des postes de travail pour raisons de santé (y compris concernant les agents en situation de handicap).

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte

et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Pour les collectivités qui intégreront ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil d'administration,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG73,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention susvisée ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le CDG73.

Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)

- Convention CCHMV – CDG73

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés. Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.

Le Conseil d'administration,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion en date des 11 avril 2013 et 28 septembre 2022 relatives à la mise en place d'un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ainsi qu'à la fixation des tarifs,

VU le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Président
Christian SIMON



